



Administration portuaire de Québec

Avis de révision tarifaire

8 novembre 2023

8 novembre 2023

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61e jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Développement des affaires et Innovation, au 418-648 4956. Dans le cas de l'avis NQ-7, veuillez vous adresser à Me Pascal Raby, Vice-président, Opérations au 418-648-3640. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

AVIS Q-4
DROITS DE PORT
Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Navire qui est basé dans les limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année :		
a) Navire automoteur		
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 311,34 \$	1 361,17 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 180,70 \$	3 301,57 \$
iii. Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 189,57 \$	5 386,77 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	8 593,48 \$	8 920,03 \$
b) Navire non-automoteur	948,63 \$	984,68 \$
<i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.</i>		
2. Tout navire qui entre dans les eaux de l'Administration		
a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,102 \$	0,11 \$
b) Droit minimal selon l'Article (2) a)	390,61 \$	405,46 \$

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe - Quayage ordinaire

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description		Taux 2023		Taux 2024		
		Par tonne métrique		Par tonne métrique		
		Selon entente		Selon entente		
		Marchandises dégrouppées	Marchandises en vrac	Marchandises dégrouppées	Marchandises en vrac	
1.	Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74				
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,84 \$	1,26 \$	1,91 \$	1,31 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	5,12 \$	3,23 \$	5,32 \$	3,35 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	5,12 \$	3,23 \$	5,32 \$	3,35 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	5,12 \$	1,80 \$	5,32 \$	1,90 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	5,12 \$	3,40 \$	5,32 \$	3,53 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	5,12 \$	3,40 \$	5,32 \$	3,53 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	3,30 \$	-	3,50 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	2,00 \$	-	2,07 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	1,40 \$	-	1,45 \$
11.	Quartz	C.25.06	3,35 \$	2,23 \$	3,48 \$	2,32 \$
12.	Argiles, craies et phosphates de calcium	C.25.07 à 25.09	-	1,40 \$	-	1,45 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	3,35 \$	2,23 \$	3,48 \$	2,32 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	1,25 \$	-	1,30 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	2,05 \$	-	2,13 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	4,39 \$	2,22 \$	4,55 \$	2,31 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	4,27 \$	1,94 \$	4,44 \$	2,02 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	4,27 \$	2,01 \$	4,44 \$	2,09 \$
19.	Minerais d'aluminium (incluant bauxite)	C.26.06	4,28 \$	2,35 \$	4,44 \$	2,44 \$
20.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C.26.03 à 26.05 et C.26.07 à 26.21	4,28 \$	2,35 \$	4,44 \$	2,75 \$
21.	Houilles, charbons et lignites	C.27.01 à 27.02	-	1,51 \$	-	1,80 \$
22.	Tourbe	C.27.03	5,25 \$	-	5,44 \$	-
23.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	1,51 \$	-	1,56 \$
24.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,40 \$	-	1,50 \$
25.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
26.	Produits chimiques	C.28 à 30	5,03 \$	3,23 \$	5,22 \$	3,35 \$
27.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	2,23 \$	-	2,32 \$
28.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	2,25 \$	-	2,34 \$
29.	Engrais	C.31	2,57 \$	2,01 \$	2,66 \$	2,09 \$
30.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	5,13 \$	3,27 \$	5,33 \$	3,39 \$
31.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	5,13 \$	-	5,33 \$	-
32.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,71 \$	1,74 \$	1,77 \$	1,81 \$
33.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,45 \$	1,73 \$	1,51 \$	1,80 \$
34.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,46 \$	-	2,55 \$	-
35.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	5,30 \$	-	5,50 \$	-
36.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	2,23 \$	-	2,32 \$	-
37.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	5,30 \$	-	5,50 \$	-
38.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebut de métal)	C.72 à 73	3,10 \$	2,79 \$	3,22 \$	2,90 \$
39.	Tous les autres produits	C.50 à 71 et ≥ C.74	5,58 \$	3,35 \$	5,79 \$	3,48 \$
			Par mètre cube		Par mètre cube	
40.	Marchandise facturable au volume		-	-	4,50 \$	-

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Quayage spécial, par tonne métrique	5,45 \$	5,75 \$
2. Minimum de quayage par connaissance	22,32 \$	23,17 \$
3. Minimum de quayage par facture	251,11 \$	260,65 \$

AVIS NQ-3
DROITS FERROVIAIRES
Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :		
a) Secteur de l'Estuaire	159,59 \$	165,66 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 107 et 108)	63,75 \$	66,17 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 101 à 106)	104,16 \$	108,12 \$
d) Secteur de Beauport - wagons citernes		Selon entente
e) Secteur de Beauport - autres wagons		108,12 \$

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
Annexe (1/2)

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023			Taux 2024		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
Location d'équipement						
Boyau pour eau	57 \$	171 \$	455 \$	59 \$	177 \$	473 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾			Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾⁽²⁾		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59
Lundi au vendredi	427 \$	854 \$	854 \$	443 \$	886 \$	886 \$
Samedi	882 \$	882 \$	882 \$	916 \$	916 \$	916 \$
Dimanche et jours fériés	1 195 \$	1 195 \$	1 195 \$	1 241 \$	1 241 \$	1 241 \$
Eaux grises - Quai 10	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾			Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾⁽²⁾		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59
Lundi au vendredi				540 \$	880 \$	880 \$
Samedi				882 \$	882 \$	882 \$
Dimanche et jours fériés				1 195 \$	1 195 \$	1 195 \$
Tarif eaux grises - Quai 30						
a) Pour chaque mètre cube				80 \$		
b) Mètre cube minimum par commande				200 m ³		
Droits de service	Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.					
Taxe d'eau						
a) Pour chaque mètre cube livré	4,10 \$			4,25 \$		
b) Taxe minimum par commande	199 \$			206,78 \$		

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.

(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
Annexe (2/2)

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description		Taux 2023			Taux 2024		
		Taux horaire externe			Taux horaire externe		
Ouvrier entretien (minimum une heure)							
Temps normal (7h30 à 16h)		85,38 \$			93,91 \$		
Les soirs de semaine et samedi*		128,63 \$			141,50 \$		
Dimanche et jours fériés*		165,06 \$			181,57 \$		
Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2 (minimum une heure)							
Temps normal (7h30 à 16h)		102,45 \$			112,70 \$		
Les soirs de semaine et samedi*		153,68 \$			169,05 \$		
Dimanche et jours fériés*		204,90 \$			225,39 \$		
Droit de branchement et débranchement électrique standard (matériel et câble inclus) ⁽¹⁾							
Ampérage		Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire		
100 ampères et moins		910,69 \$	1 559,55 \$	1 001,75 \$	1 715,50 \$		
200 ampères		1 189,58 \$	1 838,45 \$	1 308,54 \$	2 022,29 \$		
400 ampères et plus ⁽²⁾		2 049,04 \$	3 244,32 \$	2 253,95 \$	3 568,75 \$		
Véhicules (minimum une (1) heure)	no unité	Taux horaire Excluant l'opérateur			Taux horaire Excluant l'opérateur		
Camion Nacelle	No 13-80	34,15 \$			37,57 \$		
Unité mécanique	No 12-08	34,15 \$			37,57 \$		
Camion 10 roues	No 08-21	51,23 \$			56,35 \$		
Chargeur Komatsu	No 09-20	108,14 \$			118,96 \$		
Mini chargeur CAT 908	No 12-75	51,23 \$			56,35 \$		
Tracteur New Holland	No 14-18	51,23 \$			56,35 \$		
Merlo	No 11-48	39,84 \$			43,83 \$		
Merlo roto	No 18-104	73,99 \$			81,39 \$		
Équipements (minimum une (1) heure)		Incluant le véhicule			Incluant le véhicule		
Unité haute pression	Sur remorque	125,22 \$			137,74 \$		
Compresseur à air	Sur remorque	102,45 \$			112,70 \$		
Souffleuse à neige	Sur tracteur	193,52 \$			212,87 \$		
Cageux (minimum quatre (4) heures)		Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)			Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)		
Temps normal (7h30 à 16h)		2 277 \$			2 504 \$		
Les soirs de semaine et samedi*		2 846 \$			3 130 \$		
Dimanche et jours fériés*		3 415 \$			3 757 \$		
Taux horaire après quatre (4) heures		512 \$			563 \$		
Location des défenses (maximum de quatre (4))**		4 553 \$			5 009 \$		
Retrait et installation du garde rail au quai 103		4 553 \$			5 009 \$		
Déplacement de défenses par opération (installation ou enlèvement)		Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue			Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue		
Temps normal (7h30 à 16h)		2 277 \$			2 505 \$		
Les soirs de semaine et samedi		2 846 \$			3 131 \$		
Dimanche et jours fériés		3 415 \$			3 757 \$		
Utilisation d'une grue ou camion à grue		Coût de location + 15%			Coût de location + 15%		
Location de panneaux de signalisation numériques mobiles		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
		80,18 \$	561,23 \$	2 138,00 \$	88,19 \$	617,35 \$	2 351,80 \$
Déneigement		Sur demande			Sur demande		
Agents de sécurité (\$ / h)		44,64 \$			58,00 \$		
Patrouilleur avec son véhicule (\$ / h)		59,15 \$			75,40 \$		
Officier-superviseur si cinq (5) agents ou plus - (\$ / h)		53,57 \$			64,28 \$		
Carte d'accès							
a) Première demande ou nouvelle carte		55,80 \$			61,38 \$		
b) Remplacement d'autocollant		27,90 \$			30,69 \$		
c) Renouvellement (aux 5 ans)		27,90 \$			30,69 \$		
d) Réactivation après suspension		27,90 \$			30,69 \$		

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

** Le tarif pour la location des défenses inclus leur déplacement

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien.

Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

AVIS NQ-5
DROITS DE SERVICE DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Selon ce qui est adopté par Hydro-Québec

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
Annexe 1 - Droits de passagers

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Droits de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu a) Par personne	16,73 \$	25,00 \$
2. Les droits de passager applicables pour les voyages débutant ou se terminant au Port a) Par personne	33,41 \$	34,68 \$
3. Les droits de passagers applicables aux excursions a) Par personne	4,54 \$	5,00 \$

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
 Annexe 2 - Frais de location de passerelles

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Navires de croisière s'amarrant au quai 22		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	3 367 \$	3 495 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	280 \$	291 \$
2. Navires de croisière s'amarrant au quai 30		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 811 \$	4 993 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	401\$/heure	416,23\$/heure

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
 Annexe 1 - Droits généraux

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Section membre de la marina		
1) Droits annuels		
a) Cotisation annuelle (par membre)	705 \$	735 \$
b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	70 \$	73 \$
c) Droit de maintien pour les membres à long terme	14% des droits quaiage minimum	14% des droits quaiage minimum
2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp		
a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	215 \$	230 \$
b) Prise 50 amp pour la saison	215 \$	230 \$
2. Section visiteur		
1) Droit de quaiage		
a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	2,80 \$	3,15 \$
b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	3,40 \$	3,70 \$
c) Navire de 80 pieds et plus	4,35 \$	4,75 \$
2) Courte durée		
a) Bateau de 59' et moins pour 2 heures	17,39\$ (7,85\$/heure additionnelle)*	21,74\$ (9,81\$/heure additionnelle)*
b) Bateau de 60' et plus pour 2 heures	45,70\$ (21,01\$/heure additionnelle)*	57,13\$ (26,26\$/heure additionnelle)*
3) Réductions		
a) Pour un séjour de 5 à 10 nuitées consécutives	10%	10%
b) Pour un séjour de 11 à 15 nuitées consécutives	20%	20%
c) Pour un séjour de 16 à 20 nuitées consécutives	30%	30%
d) Pour un séjour de 21 nuitées et plus consécutives	40%	40%
3. Droits sur le stationnement pour les membres		
a) Par saison / vignette	223 \$	240 \$
<i>Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre</i>		
4. Droits sur les opérations commerciales		
Section - Navires de plaisance	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

*Après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur.

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
Annexe 2 - Droits pour les services offerts

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023		Taux 2024	
	Membre	Visiteur	Membre	Visiteur
1. Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Inclus	50 \$	Inclus	50,00 \$
2. Chariot-cavalier				
a) Première heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,53\$/pied	9,20\$/pied	6,80\$/pied	9,60\$/pied
b) Première heure ber roulant	5,48\$/pied	9,20\$/pied	5,70\$/pied	9,60\$/pied
c) Pour toute période additionnelle				
° Pour 15 minutes et moins	37,63 \$	-	39,61 \$	-
° Pour 30 minutes et moins	71,85 \$	-	75,63 \$	-
° Pour 45 minutes et moins	108,35 \$	-	114,05 \$	-
° Pour une heure et moins	143,70 \$	-	151,26 \$	-
3. Entreposage des bers non-utilisés	252\$ pour six (6) mois	-	265\$ pour six (6) mois	-
4. Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-
5. Location d'un espace sur les terrains*				
a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)** 30 pieds minimum	22,42\$/pied	38,37\$/pied	23,35\$/pied	39,98\$/pied
b) Période estivale (1er mai au 31 octobre)** 30 pieds minimum	22,42\$/pied	38,37\$/pied	23,35\$/pied	39,98\$/pied
c) Entreposage à l'intérieur du terminal au quai 30	7,70\$/pied ² minimum 250 pied ²	Sur demande	8,02\$/pied ² minimum 300 pieds ²	Sur demande
6. Remorquage d'un bateau à l'intérieur du Bassin Louise	114 \$	150 \$	127 \$	167 \$
7. Vidange du réservoir septique	Inclus	25,00 \$	Inclus	26,09 \$

* Les clients désirant et/ou ayant remis leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15\$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre le 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.

** Après cette période, le bateau doit obligatoirement être mis à l'eau ou quitter les terrains de l'Administration.

AVIS NQ-8
DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS
 Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars		
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
Location de hangars pour activités portuaires ou non portuaires		
3. Tous les hangars, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
Location des terrains pour activités portuaires et non portuaires		
4. Secteur de Beauport, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
5. Secteur de l'Anse au Foulon, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
6. Secteur de l'Estuaire, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
7. Secteur de la Pointe-à-Carcy, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
8. Autres secteurs, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
Minimum		
9. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme est de	Selon entente	Selon entente

AVIS NQ-9
MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES DROITS IMPAYÉS
Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Lorsque les Droits prévus aux différents Règlements visés ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, l'Administration peut imposer des frais d'intérêts de 1,5% par mois, facturés mensuellement et cumulativement, sur toute somme en souffrance. Les intérêts sont calculés à compter du jour qui suit celui de la fin de la période de paiement allouée et se capitalisent mensuellement.

AVIS NQ-10
DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ
Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description	Taux 2023	Taux 2024
1. Les droits reliés au ISPS applicables aux navires sont calculés somme suit :		
a) Droit minimal, équivalent à 6 heures	321,42 \$	348,00 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	53,57 \$	58,00 \$

AVIS NQ-11
DROITS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 Annexe

En vigueur le 8 janvier 2024

Art. Description (¢/ton)	Taux 2023			Taux 2024		
	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales
Anse au Foulon	0,09 \$	0,09 \$	0,11 \$	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$
Beauport	0,11 \$	0,13 \$	0,13 \$	0,12 \$	0,15 \$	0,15 \$
Estuaire	0,11 \$	0,09 \$	0,11 \$	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$

Art. Description (\$/passager)		
Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	2,00 \$	3,00 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	2,00 \$	3,00 \$
Port d'attache (Port de départ et port d'arrivée)	2,00 \$	3,00 \$